

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération n°2024.11.185

Convention pluriannuelle 2024-2026 avec le Centre Social Les Allies

LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2024

Secrétaire de Séance: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlene MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES,

Excusé(s):

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.11.185**

Rapporteur : Hélène GINGAST

CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026 AVEC LE CENTRE SOCIAL LES ALLIERS

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10803 -1) EGALITÉ FEM/HOM ENJEU TRANSVERSAL POL PUBQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
									x							

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD ... : 10.....

GrandAngoulême exerce depuis 2017 la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, l'entretien et la gestion de 6 aires d'accueil ont été confiés au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dénommé le gestionnaire dans la présente convention.

Toutefois, un accompagnement social de proximité est également nécessaire et doit s'articuler avec la mission du gestionnaire.

Cet accompagnement global s'inscrit dans le projet social conduit par le centre social culturel et sportif (CSCS) Les Alliers. Ce dernier dispose des compétences pour aller sur les aires vers les ménages de voyageurs. Il est en capacité de mobiliser un réseau de partenaires de droit commun afin d'orienter les ménages des gens du voyage pour l'accès aux droits et aux services de droit commun notamment pour la scolarisation des enfants.

La présente convention prévoit 3 objectifs principaux :

- Intervenir auprès des ménages de voyageurs sur les aires d'accueil de GrandAngoulême

Le centre social assurera sa mission d'Accueil délocalisé sur les aires d'accueil.

L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large, organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

- Mobiliser un réseau de partenaires

Le centre social mettra en œuvre auprès des ménages qu'il accompagnera toute mesure facilitant l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne que leur situation exigera. Une priorité est la scolarisation des enfants. A cet effet, il mobilisera les partenaires locaux, institutionnels ou associatifs compétents.

Accusé certifié exécutoire

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

- **Formaliser les procédures de collaboration avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC)**

Le gestionnaire et le CSCS travailleront à la formalisation de procédures matérialisant la complémentarité de leur mission auprès des gens du voyage sur les aires. Une convention tripartite GrandAngoulême, le CSCS Les Alliers et le SMAGVC viendra acter ce travail pendant la durée de la convention.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de 3 années.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 22 500 €, soit 7 500 € par an conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la convention. Toutefois, il convient de noter qu'en raison du principe de l'annualité budgétaire, les subventions allouées se feront chaque année en fonction des capacités financières de GrandAngoulême.

Pour l'année 2024, GrandAngoulême contribue financièrement pour un montant de 7 500 €.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Pour 2024 : versement de la totalité des sommes dues, soit **7 500 €** dès la signature de cette convention.
- Pour 2025 et 2026 : versement de 60 % en début d'année civile du montant de la subvention votée.
- Versement du solde de 40 % sur remise d'un bilan intermédiaire des objectifs conventionnés à partir du 1^{er} juillet et au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2026 avec le Centre Social les Alliers ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention pluriannuelle ou tout avenant à intervenir.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024



CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2026
entre
le Centre social Les Alliers
et
la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

**Accompagnement global des gens du voyage sur les aires
d'accueil de GrandAngoulême
mené par le centre social Les Alliers en partenariat avec le
Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de la
Charente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex, et représentée par son Président, autorisé par la délibération n°

ET

L'association Centre Socio Culturel et Sportif Les Alliers, domiciliée à 5 impasse Georges Lautrette, 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, et ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GrandAngoulême exerce depuis 2017 la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, l'entretien et la gestion de 6 aires d'accueil ont été confiés au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dénommé le gestionnaire dans la présente convention.

Toutefois, un accompagnement social de proximité est également nécessaire. Il doit s'articuler avec la mission du gestionnaire.

Cet accompagnement s'inscrit également dans la stratégie que GrandAngoulême met en place pour reconstituer des flux de passage sur les aires par des parcours résidentiels notamment de sortie des aires.

Cet accompagnement global s'inscrit dans le projet social conduit par le centre social : le centre socio-culturel et sportif Les Alliers dispose des compétences pour aller sur les aires vers les ménages. Il est en capacité de mobiliser un réseau de partenaires de droit commun afin d'orienter les ménages des gens du voyage pour l'accès aux droits et aux services de droit commun notamment pour la scolarisation des enfants.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS CONVENTIONNES ET DEROULEMENT

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens (techniques, humains...) nécessaires au projet.

Objectif 1 : Assurer une présence sur les aires en intervenant auprès de ménages de voyageurs.

Le centre social assurera un accompagnement global basé sur le principe de libre adhésion des ménages et/ou personnes résident sur les aires d'accueil tout en recueillant les besoins des habitants des aires d'accueil et leurs idées de projets collectifs dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie.

Le gestionnaire pourra solliciter des interventions du centre social sur les aires d'accueil pour des situations identifiées par lui comme relevant d'un accompagnement social dépassant le cadre de la gestion et de l'entretien tels que les définit le mandat confié par GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il convient de noter que

seules les aires d'accueil sont concernées par la présente convention hors l'Aire de Grand Passage.

Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

Objectif 2 : Mobiliser un réseau de partenaires

Le centre social mettra en œuvre auprès des ménages qu'il accompagnera toute mesure facilitant l'accès aux droits dans tous les domaines de la vie quotidienne que leur situation exigera. Une priorité est la scolarisation des enfants. A cet effet, il mobilisera les partenaires locaux, institutionnels ou associatifs compétents.

Objectif 3 : Formaliser les procédures de collaboration avec le gestionnaire

Le gestionnaire et le CSCS travailleront à la formalisation de procédures matérialisant la complémentarité de leur mission auprès des gens du voyage sur les aires. Une convention tripartite GrandAngoulême, le CSCS Les Alliers et le SMAGVC viendra acter ce travail pendant la durée de la convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tout document faisant connaître les résultats de son activité relative à l'action susmentionnée.

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Accompagnement global des ménages	Nombre de ménages accompagnés sur les aires d'accueil de GrandAngoulême	Type d'intervention Partenaires mobilisés Difficultés rencontrées
Des orientations vers le CSCS	Nombre de personnes venues à au moins une activité du cscs.	Type d'animation
Signature d'une convention de coopération tripartite		- Une plus grande lisibilité des interventions respectives du SMAGVC et du CSCS. - Un bilan objectif et la possibilité d'ajustements des modalités de coopération

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un **compte-rendu financier** qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-2000-1827-2024-1114-2024-11-185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Sous réserve des dispositions de l'article 2 des présentes, l'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toute modification statutaire. Elle communiquera également tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.
- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
 - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
 - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou de l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985) :
 - Effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
 - Chiffre d'affaires HT supérieur à 3,1 millions d'euros ;
 - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 million d'euros.
 - que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

016-206971827-20241114-2024_11_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de **22 500 € / vingt-deux mille cinq cents euros, soit 7 500 €** par an conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la convention. :

- 7 500 € au titre de l'année 2024

Toutefois, il convient de noter qu'en raison du principe de l'annualité budgétaire, les subventions allouées se feront chaque année en 2025 et 2026 .

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Pour 2024 : versement de la totalité des sommes dues, soit **7 500 €** dès la signature de cette convention.
- Pour 2025 et 2026 : versement de 60 % **en début d'année civile**.
- Versement du solde de 40 % sur remise d'un bilan intermédiaire des objectifs conventionnés à partir du 1^{er} juillet et au plus tard le 30 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libérera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 4 au crédit du compte ouvert au nom du centre social Les Alliers :

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

Avis de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé, certifié, exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Enchape : 24/11/2024

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement que l'association aurait contracté dans le cadre de son activité pouvant avoir des conséquences financières.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les années 2024 à 2026. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême

La présidente

Xavier Bonnefont

Sonia PATRAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024

Annexe 1 – budgets prévisionnels 2024,2025,2026

N° COMPTE	CHARGES	2024	2025	2026
602110	Alimentation, Boissons	5 000,00 €	5 100,00 €	5 202,00 €
602120	Fournitures activités, animations ou d'ateliers	4 300,00 €	4 386,00 €	4 473,00 €
602130	Produits pharmaceutiques	100,00 €	112,00 €	114,00 €
606110	Electricité	800,00 €	1 200,00 €	1 220,00 €
606120	Gaz	4 000,00 €	7 000,00 €	7 105,00 €
606130	Carburant	2 200,00 €	2 500,00 €	2 535,00 €
606170	Eau	320,00 €	500,00 €	505,00 €
606310	Produits d'Entretien	160,00 €	200,00 €	210,00 €
606320	Petit équipement, petit outillage	1 200,00 €	1 550,00 €	1 575,00 €
606400	Fournitures administratives, Fournitures de bureau	1 860,00 €	2 100,00 €	1 939,00 €
60	TOTAL DES ACHATS	19 940,00 €	24 648,00 €	24 878,00 €
613000	Locations diverses	3 500,00 €	3 552,00 €	3 605,00 €
613100	Locations logiciels + copieur	2 663,00 €	2 702,00 €	2 745,00 €
613200	Location garage	960,00 €	960,00 €	
615000	Entretien et réparations	1 400,00 €	1 428,00 €	1 450,00 €
615540	Entretien et réparations véhicules automobiles	1 500,00 €	1 550,00 €	1 575,00 €
615600	Maintenance	5 768,00 €	5 768,00 €	5 758,00 €
616000	Primes d'assurance	4 648,00 €	6 648,00 €	6 648,00 €
618100	Documentation	500,00 €	600,00 €	610,00 €
618500	Frais de colloques, séminaires, conférences...	4 000,00 €	4 080,00 €	4 140,00 €
61	TOTAL CHARGES EXTERNES - SERVICES EXTERIEURS	24 939,00 €	27 288,00 €	26 531,00 €
622000	Rémunérations d'intermédiaires (actions)	6 855,00 €	7 000,00 €	7 105,00 €
622100	Prestations entretien des locaux	5 000,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
622300	Prestations AIGA	2 900,00 €	2 900,00 €	2 900,00 €
622310	Prestations CERFRANCE	6 426,00 €	6 426,00 €	6 426,00 €
622600	Honoraires CAC	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
623000	Publicité - Publications - Annonces et insertions	1 500,00 €	1 550,00 €	1 570,00 €
625000	déplacements-missions et réceptions	4 000,00 €	4 050,00 €	4 110,00 €
626100	Frais postaux	250,00 €	250,00 €	255,00 €
626200	Frais de télécommunications (fixe et internet)	2 200,00 €	2 233,00 €	2 265,00 €
626210	Frais de télécommunications (portables)	2 500,00 €	2 537,00 €	2 575,00 €
627000	Services bancaires et assimilés	280,00 €	284,00 €	290,00 €
628100	Cotisations FNASAT - ELISFA - FEDE 16	7 100,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €
628500	Frais de Conseil et d'Assemblée	2 700,00 €	3 000,00 €	3 045,00 €
628600	Frais de formation	5 100,00 €	5 200,00 €	5 280,00 €
62	TOTAL CHGES EXTERNES AUTRES SERVICES EXTER.	49 511,00 €	51 430,00 €	51 821,00 €
631100	Taxes sur les salaires	9 522,00 €	9 554,00 €	9 585,00 €
633300	Participation formation professionnelle continue	6 766,00 €	6 800,00 €	6 850,00 €
635130	Autres impôts locaux (TOM)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
63	TOTAL IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES	16 288,00 €	16 354,00 €	16 435,00 €
641100	Rémunération du personnel	277 332,00 €	279 318,00 €	280 127,00 €
645000	Charge de Sécurité Sociale et de Prévoyance	102 909,00 €	103 000,00 €	103 125,00 €
641400	Avantage divers (vélo)	320,00 €	320,00 €	320,00 €
647500	Autres charges sociales (médecine du travail)	886,00 €	886,00 €	886,00 €
64	TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	381 447,00 €	383 524,00 €	384 458,00 €
651-658	Autres charges gestion courante	200,00 €	200,00 €	200,00 €
661100	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
671-672	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
681100	Dotation aux amortissements sur immobilisations	8 576,00 €	17 992,00 €	18 444,00 €
681510	Provision pour retraite	23 558,00 €	23 920,00 €	24 507,00 €
	Provision FSE	12 800,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
68	TOTAL DES DOTATIONS	44 934,00 €	48 912,00 €	49 951,00 €
016-200071827-20241114-2024_11_185-DE	TOTAL DES CHARGES	543 259,00 €	552 356,00 €	554 274,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

Budget prévisionnel 2024 à 2026

N° COMPTE	PRODUITS	2024	2025	2026
706000	Prestations de service	1 000,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €
706100	Participation des usagers	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
706101	Cotisations prestation accpt AE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
706110	Aide Vacances Conseil Départemental / Aut	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
708300	Produits activités annexes (location expos, vt	500,00 €	520,00 €	530,00 €
70	TOTAL REMUNERATIONS DES SERVICES	7 000,00 €	6 420,00 €	6 530,00 €
741022	Préfecture FIPD-	11 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €
	Contrat Ville		6 000,00 €	11 600,00 €
741030	CONSEIL DEPARTEMENTAL actions	94 000,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL "Aller vers"	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Micro entrepr	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Médiation	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
741040	ARS Médiation santé (16000+24000)	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
741041	DDETSPP accompagnement global	15 450,00 €	15 450,00 €	15 450,00 €
	DDETSPP Domiciliation	29 000,00 €	29 000,00 €	20 000,00 €
	DDETSPP IML	13 500,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
	DDETSPP ASLH	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	DDETSPP MOUS	8 120,00 €	8 120,00 €	8 120,00 €
	DREETS Plan de pauvreté	16 000,00 €		
	DREEST O2R	2 500,00 €	58 600,00 €	61 100,00 €
	FSE	26 800,00 €	7 000,00 €	13 500,00 €
741080	REGION	6 700,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
	GRAND ANGOULEME	40 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
741070	COMMUNE Angoulême Animation	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
741071	COMMUNE Angoulême ALSH	967,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
741050	CCAS Communes Election de domicile	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
741090	FONJEP Poste d'utilité publique	7 110,00 €	14 220,00 €	14 220,00 €
741610	FEDE Nationale	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
746100	CNAF, Animation globale et coordination	80 764,00 €	83 025,00 €	85 348,00 €
746200	CAF Animation collective famille	27 020,00 €	27 774,00 €	28 553,00 €
746210	CAF A.L.S.H.	2 054,00 €	2 100,00 €	2 120,00 €
74	TOTAL DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	509 585,00 €	522 889,00 €	524 611,00 €
756000	Cotisations des adhérents	800,00 €	1 000,00 €	1 016,00 €
758000	Autres produits de gestion courante	560,00 €	562,00 €	566,00 €
75	TOTAL AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1 360,00 €	1 562,00 €	1 582,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	3 120,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
741074	Produits exceptionnels	3 888,00 €	0,00 €	0,00 €
781500	Reprise sur provisions retraite	18 306,00 €	18 985,00 €	19 051,00 €
78	TOTAL REPRISES SUR PROVISIONS	18 306,00 €	18 985,00 €	19 051,00 €
79	Transfert de charges			
	TOTAL DES PRODUITS	543 259,00 €	552 356,00 €	554 274,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024_11_185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Affichage : 21/11/2024